

Certificat fédéral de capacité sans formation en apprentissage

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

La loi fédérale et son ordonnance d'application OFPr (art. 32) autorisent les personnes ayant une pratique professionnelle suffisante à se présenter aux examens de fin d'apprentissage sans avoir suivi la filière normale de formation. Se référer à la fiche fédérale.

Descriptif

Toute personne intéressée peut se présenter aux examens de fin d'apprentissage en vue d'obtenir un CFC selon les dispositions de l'art. 32 OFPr, notamment si elle peut justifier d'une pratique professionnelle de 5 ans au minimum.

Procédure

Tous les candidats intéressés doivent avant toute autre démarche prendre contact avec l'OCOSP pour un entretien, en principe gratuit, d'information et d'orientation. La-le candidat-e doit déposer ensuite un dossier complet (formulaire de demande d'ouverture de dossier, lettre de motivation et curriculum vitae) auprès du Service des formations postobligatoires et de l'orientation, qui vérifie si les conditions d'admission définies dans l'ordonnance fédérale de formation initiale de la profession concernée sont réunies (art. 28 RFP). Les frais de matériel des examens sont facturés aux candidats à une procédure de qualification selon l'art. 32 OFPr (art. 21 RFP).

L'admission directe aux examens de fin d'apprentissage, selon l'article 32 OFPr, permet aux candidat-e-s au bénéfice d'une expérience professionnelle de se présenter directement aux procédures de qualification du titre visé (art. 28a RFP).

Recours

Les décisions prises en application de la loi ou du règlement peuvent faire l'objet d'un recours dans les 30 jours auprès du Département de la formation, de la digitalisation et des sports puis dans le même délai auprès de la Cour de droit public du Tribunal Cantonal, conformément à la LPJA (art. 73 LFP et 104 RFP).

Sources

Service des formations postobligatoires et de l'orientation

Adresses

Service des formations postobligatoires et de l'orientation (La Chaux-de-Fonds)

Lois et Règlements

Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)

Loi cantonale du 22 février 2005 sur la formation professionnelle (LFP)

Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr art. 32)

Règlement d'application du 16 août 2006 de la loi cantonale sur la formation professionnelle (RFP)

Règlement général du 22 juin 2022 du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (RG-CPNE)

Sites utiles

Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE)

Service des formations postobligatoires et de l'orientation

Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)